

# UN DISCOURS EN PROVENÇAL À GARDANNE (BOUCHES-DU-RHÔNE) PENDANT LA PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE

L'on connaît, en particulier grâce aux travaux conduits à l'occasion du Bicentenaire de la Révolution<sup>1</sup>, l'existence dans les archives de quelques discours en occitan prononcés pendant cette période; l'on mesure aussi la rareté de ceux qui ont été consignés par écrit. Des recherches conduites pour la rédaction d'une étude sur le village de Mimet au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup> ont permis à M. Veaux d'en découvrir un qui n'est répertorié dans aucun des inventaires de ce type de textes et paraît donc inconnu<sup>3</sup>. Il occupe le *recto* d'un feuillet isolé qui se trouve dans une liasse des Archives des Bouches-du-Rhône où ont été visiblement rassemblés lors du classement de la série L des documents à l'état d'épaves. Il porte au *verso* une référence de classement « N° 44 » et une mention inachevée : « Copie du discours que les commissaires mandés aux communes de Gardanne, Colongue, Bouc, Cabriès, Mimet [...] ». Aucune autre pièce de la liasse ne semble s'y rapporter<sup>4</sup>.

---

1. Claude MAURON et François-Xavier EMMANUELLI, dir., *Textes politiques de l'époque révolutionnaire en langue provençale. I - Textes en prose (discours, adresses, traductions)* - Saint-Rémy, 1986. Henry BOYER et al., *Le texte occitan de la période révolutionnaire, 1788-1800, inventaire, approches et lectures*, Béziers, 1989.

2. Louis VEaux, *Un microcosme, Mimet, village provençal au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Mimet, l'auteur, 1992, 2 vol. Ce texte est en partie publié aux p. 488-489.

3. Je tiens à remercier bien vivement M. Veaux de m'avoir communiqué non seulement les références et une photocopie de ce document, mais aussi les réflexions qu'il lui avait inspiré.

4. Archives départementales des Bouches-du-Rhône, L 599. L'existence d'un numéro d'ordre laisse supposer qu'il pourrait provenir d'un dossier des procès instruits après la chute du fédéralisme.

Néanmoins cette indication et la substance même du discours suggèrent que ce dernier aurait été prononcé en juin 1793 par un des « commissaires de la paix » envoyés à travers la Provence par le mouvement sectionnaire de Marseille. L'on y retrouve les deux notions essentielles du discours fédéraliste marseillais, celles d'union et de respect de la loi<sup>5</sup>. Il serait donc contemporain de celui du commissaire Martin à Salon, dont il suffira de citer un passage pour montrer la proximité de termes et d'idées :

« *Fau vougue la pax, l'union, la fraternita, l'unita et l'indivisibilita de la republico, estre soumes ey leis et eis outouritas counstituados, respecta les persounos et leis proupietas, oublida tout animousita particuliero, faire lou sacrifici de tout amour propre, enfin fau plus faire qu'un pople de freros, et per aqueou mouyen seren touteis unis* »<sup>6</sup>.

A la différence du texte salonnais, celui de Gardanne ne comporte pas de préambule justifiant l'usage de la langue, ni d'allusion précise à la situation politique. Ainsi que M. Veaux l'a souligné, il pose par son extrême brièveté un réel problème : est-il pensable que les commissaires marseillais aient fait un tel trajet par des chemins mal entretenus pour prononcer une allocution qui durait moins de trois minutes devant un public qui s'était lui-même déplacé ? L'on peut supposer qu'il ne s'agit que du résumé ou du canevas d'un discours plus ample, sans doute prononcé en français.

Était-il nécessaire de mettre par écrit ces quelques phrases criblées de gallicismes, voire de passages en français ? La médiocrité linguistique du texte est patente ; elle laisse l'impression qu'il a été rédigé en français et très sommairement provençalisé par un orateur maîtrisant très mal la langue d'oc et n'en ayant qu'une connaissance si faible que l'on peut douter qu'il ait été originaire de la Provence et y ait même établi sa résidence depuis longtemps. Là réside d'ailleurs sans doute l'explication de sa rédaction, l'auteur étant sans doute incapable d'improviser en provençal.

Pourquoi dès lors tenter de s'exprimer dans cette langue ? Ce texte semble bien relever du souci d'« une communication efficace à établir d'urgence », susceptible d'atteindre toutes les catégories de la population, y compris les analphabètes réputés réfractaires au français, qui semble manifeste chez les commissaires fédéralistes<sup>7</sup>. Ils n'en eurent cependant pas

5. Voir Jacques GUILHAUMOU, *Marseille républicaine (1791-1793)*, Paris, 1992, chap. 4 et en particulier p. 195-200.

6. MAURON et EMMANUELLI, *op. cit.*, p. 74-79. Il est également contemporain du discours du serrurier Jean-Jacques Dubois prononcé à Aix lors de la fête civique cimentant l'union de Marseille et d'Aix, *ibidem*, p. 46-51.

7. René MERLE, *L'écriture du provençal de 1775 à 1840*, Béziers, 1990, p. 350-360.

l'exclusivité et l'on regrette de ne connaître que par une mention d'archive le discours prononcé deux mois auparavant par un représentant du peuple montagnard d'origine provençale : le registre du conseil général de Sisteron signale au sujet du départ de Barras et Fréron de la ville le 18 avril 1793 « un discours en idiome provençal adressé par le citoyen Barras au peuple immense qui l'entourait. Ce discours énergique et éloquent tendait à faire connaître au peuple et principalement aux cultivateurs et aux gens de la campagne, la conduite qu'ils devaient tenir envers les ennemis du salut public »<sup>8</sup>.

Régis BERTRAND

---

8. Cette mention a curieusement échappé à tous les auteurs cités *supra*. Elle est publiée d'après Arch. mun. de Sisteron, 1 D 3 p. 42-43, par Hélène TRUCHOT, « La révolution à Sisteron », *Le Feu*, 28<sup>e</sup> année, n° 11-12, novembre-décembre 1933, p. 229 et Louis ARNOULD, « La grande révolution dans les Basses-Alpes. Sisteron, 1789-1794 », *Mémoires de l'Institut Historique de Provence*, 1947, t. XXIII, p. 26.

## DOCUMENT

« Citouyens

nautre venen vous apourta de parolle de paix et lou sentiment de peurs patriou-tisme.

Lorsque lourgeuil et lei richesse erount de titre, lorsque lei état eroun distingua et soudivisa, l'y poudie pas avoit de véritable union parmi nautre; Iy avoit toujours au contrari quauque matiere de discorde.

May dins un gouvernement libre, dins une republique une et indivisible toutei lei partide que la composont la sociéta (sic) nan et noun poudoun ave en visto qu'un soulet objet, lou Ben public :

Pople de Gardanne, nautre connaissent voustrei sentiment et es éme plaisir qué nautre venen vous temoigna lei nostre, nautre siant frere parcequé vautre sias de Boun Citouyen<sup>9</sup>, nautre siant toutei Citouyen, parceque nautre siant toutei egau en dret, parceque nautre siant toutei libre, parceque nautre noun fourman plus qu'une même famille.

Continugent (sic)<sup>10</sup> dounc d'ave lei sentiment convenables au titre de republi-cains que nautre pourtant, et que noustre obre siegoun toujour conforme à l'expit de la lei et au respect que es degu per aqueille même lei ei personne et ei prouprieta ».

9. L'auteur avait d'abord écrit *sitouyen*.

10. La dernière syllabe est en surcharge mais l'on parvient mal à lire la première graphie.